

COMMUNE de MARBACHE
PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
du
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT le 27 mai à 18 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MAXANT.

Etaient présents : Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Michel FRANÇOIS, Edmée DUTHILLEUL, Michéline CLAUDE, Dominique CHRISTOPHE, Danielle HAMANT, Philippe DUVILLARD, Catherine LESAINE, Gérald DAURAT, Xavier DROUIN, Stéphanie CRUNCHANT, Pauline DUBOIS, DURON Camille, Nicolas DUBOIS, Éric PAILLET, Patricia HENCK.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

Absents représentés : Pierre METAYE par Philippe DUVILLARD

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Pierrette ROBIN

Date de la convocation : 19 mai 2020

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.1 ÉLECTION EXÉCUTIF
N° 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

L'an deux mille vingt, le 27 mai 2020, à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, à la date du 19 mai 2020, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

En ma qualité de Maire sortant, Monsieur Jean-Jacques MAXANT procède à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus ;

- | | |
|------------------------|-------------------------------------|
| - MAXANT Jean-Jacques | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - LESAINE Catherine | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - CHRISTOPHE Dominique | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - DUTHILLEUL Edmée | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - FRANÇOIS Michel | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - ROBIN Pierrette | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - CHARPIN Henri | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - DUBOIS Pauline | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - DUVILLARD Philippe | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - HAMANT Danielle | <input checked="" type="checkbox"/> |

- DROUIN Xavier
- CLAUDE Micheline
- METAYE Pierre
- CRUNCHANT Stéphanie
- DUBOIS Nicolas
- DURON Camille
- DAURAT Gérald
- PAILLET Éric
- HENCK Patricia

Absent ayant donné procuration à : Pierre METAYE représenté par Philippe DUVILLARD

Secrétaire de séance : Pierrette ROBIN

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur MAXANT Jean-Jacques**, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

CIVILITÉ	NOM ET PRENOM	DATE DE LA PLUS RECENTE ÉLECTION	SUFFRAGE OBTENU (par la liste)
M.	MAXANT Jean-Jacques	15/03/2020	414
Mme	LESAINÉ Catherine	15/03/2020	414
M.	CHRISTOPHE Dominique	15/03/2020	414
Mme	DUTHILLEUL Edmée	15/03/2020	414
M.	FRANÇOIS Michel	15/03/2020	414
Mme	ROBIN Pierrette	15/03/2020	414
M.	CHARPIN Henri	15/03/2020	414
Mme	DUBOIS Pauline	15/03/2020	414
M.	DUVILLARD Philippe	15/03/2020	414
Mme	HAMANT Danielle	15/03/2020	414
M.	DROUIN Xavier	15/03/2020	414
Mme	CLAUDE Micheline	15/03/2020	414
M.	METAYE Pierre	15/03/2020	414
Mme	CRUNCHANT Stéphanie	15/03/2020	414
M.	DUBOIS Nicolas	15/03/2020	414
Mme	DURON Camille	15/03/2020	414
M.	DAURAT Gérald	15/03/2020	414
M.	PAILLET Éric	15/03/2020	109
Mme	HENCK Patricia	15/03/2020	97

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.1 ÉLECTION EXÉCUTIF
N° 2 : ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Micheline CLAUDE doyenne d'âge du conseil municipal.

Après un appel à candidature :

- Monsieur Jean-Jacques MAXANT a déclaré se porter candidat.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	0
- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	19
- Majorité absolue :	10
- Nombre de suffrages obtenus :	
- M. Dominique CHRISTOPHE : 2 voix (deux)	
- M. Jean-Jacques MAXANT : 17 voix (dix-sept)	

En vertu de ces résultats, le candidat Monsieur Jean-Jacques MAXANT de la liste Marbache Naturellement ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire de la Commune de Marbache et a été immédiatement installé.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.1 ÉLECTION EXÉCUTIF

N° 3 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Le Maire propose à l'assemblée la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **17 voix pour,**
- ✓ **1 contre, Éric PAILLET qui aurait souhaité créer uniquement 3 postes d'adjoints,**
- ✓ **1 abstention, Patricia HENCK qui aurait souhaité créer uniquement 2 postes d'adjoints pour des raisons budgétaires.**

Monsieur le Maire précise que pour une commune de presque 1 800 habitants 4 adjoints sont nécessaires.

❖ **DÉCIDE** la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.1 ÉLECTION EXÉCUTIF
N° 4 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel à candidature, une seule liste a été déposée.

Liste 1

- Henri CHARPIN
- Pierrette ROBIN
- Michel FRANÇOIS
- Edmée DUTHILLEUL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 17
- Majorité absolue : 9

- Nombre de suffrages obtenus :

- liste 1 : 17 voix (dix-sept)

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste 1 :

- Henri CHARPIN
- Pierrette ROBIN
- Michel FRANÇOIS
- Edmée DUTHILLEUL

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

**Pour Extrait Conforme,
La secrétaire de séance,
Pierrette ROBIN**

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT**